

Additions et corrections à la traduction du For général de Navarre.

9 § 2 : articles

p. 13 § 2 après "1118 ... Navarre" ajouter le paragraphe suivant:

vers 1170: "Charte" des "Fors de Navarre" par Sanche VI dit "le Sage" (voir Notice bibliographique) en 250 chapitres (en réalité 252 le dernier incomplet) dont le premier est ainsi rédigé (traduction): "Sachent tous les hommes qui sont et seront que moi don Sanche, par la grâce de Dieu roi de Navarre et gendre de l'empereur, avec le consentement et la volonté des richommes et avec la volonté des chevaliers et des infançons, et de tous les autres qui sont dans mon royaume, j'établis et confirme ce for pour que soient durables pour tous les temps toutes les choses ci-dessous écrites dans la présente charte".

p. 14 § 2 mettre: Thibaud comte de Champagne

p. 15 § 1: *nabarr* (...) ou parce que la monarchie navarraise affirmait ainsi

p. 19 § 2: *Cartulaire*

p. 13 § 2 après "gardé le nom" ajouter:

on doit remarquer que le mot basque *ozt-* le reproduit à la manière du français "ost" sans la diphtongaison castillane du mot *uest* dans la version signalée de 1170 au chapitre XI etc.;

p. 25 § 3: *zorr* au sens propre

p. 26 § 1 supprimer la parenthèse: (l'initiale sonorisée est typiquement basque, quoique la diphtongue s'explique mal, sauf par un passage par le gascon), et ajouter après "en matière de":

avec la sonorisation initiale le maintien de la diphtongue de l'étymon *tauca* dans le mot basque signale l'ancienneté de l'emprunt;

p. 28 § 1 après ("infançons laboureurs") ajouter:

Le nom espagnol médiéval de cette chaussure pour marcher dans la neige était selon Lucas de Tuy chroniqueur du XIII^e siècle *baraiones*, qui est l'actuel *barajón* dérivé de *vara* "baguette", chaussure faite d'un *tejido de varas* "un tissu de baguettes" monté sur bois, ce qui définit exactement ce qu'on nomme "raquette". Le mot basque *abarka* semble lui dérivé de *abarr* "branche" qui équivaut à "baguette" et c'est le "treillis de baguettes" ou de "branches" faisant semelle que le mot devait désigner au X^e siècle, et non une chaussure de cuir (en basque *larru*) dans le sens actuel d'*abarka*.

p. 34 § 2: doit être p. 35 § 3: Pour ces hommes p. 36 § 3: qu'ils retournent

p. 38 § 2, après *pour elles*. ajouter:

On peut supposer d'après leur nom qu'ils combattaient à pied.

p. 40, supprimer le dernier § ("*Pâques fleuries ...*") et le remplacer:

("Pâques fleuries, expression utilisée encore en français au XVIII^e siècle, était le nom du dimanche des Rameaux".)

p. 49 § 1: la ville où p. 57 § 1: si en Léon léonais

§ 2 ajouter à la fin de la note en italiques::

*(... constituaient. Le texte semble se référer à un temps où tous ces territoires, future Basse-Navarre d'outremonts ("*Utrapuertos*" dans le texte) "*bayonnaise*" - et pas encore "*dacquoise*"- comprise, étaient sous l'autorité d'un seul monarque: Sanche le Grand (début du XI^e siècle) ou Alphonse le Batailleur (début du XII^e)).*

p. 60 § 3: pour qu'il fasse p. 76 § 1: qu'ils l'aient

p. 79 § 2: rectifier la fin du paragraphe en italiques:

*(celle de le cruche de vin ("*arinzada*") n'est pas précisée: voir aussi l'Introduction.)*

p. 80 § 2: la moitié de tous les héritages p. 81 § 3: **et s'il ne le fait**

p. 84 § 2: si ce sont p. 89 § 1: (de cet héritage) p. 96 § 2: l'une des fautes

p. 108 § 1: n'allait pas p. 146 § 2: - "*coyllazo*" du latin "*collacteus*" -

p. 117 § 2: ils faisaient p. 119 § : **et quelle les paysans**

p. 126 § 3: remplacer la dernière phrase ("*Le sayon ...*") par:

(Le mot "sayon" traduit ici par "officier" est le responsable élu annuellement par les villageois pour les représenter, que les textes mixains et souletins en gascon nomment au XIV^e siècle le "degan": voir Notice bibliographique.)

p. 127: remplacer "tartes et ..." par "galettes et ...")

p. 128 § 2: remplacer de même "tarte par "galette

p. 129 § 1: il pourra le tenir p. 134 § 1 corriger: J. F. Utrilla Utrilla

p. 136 § 2: et deux quartaux. p. 137 § 2: s'il en donne un

p. 143 § 1: supprimer le § 1 et le remplacer par le suivant:

(Le titre porte "yfanzonez de avarqua". Le roi Sanche Garcès II (970-994), appelé de Gascogne pour délivrer Pampelune du siège des Maures, aurait fait chausser à son armée la chaussure dite "abarka" dont il a gardé le nom pour la faire passer de nuit par le col enneigé de Roncevaux. Voir l'Introduction p. 15).

§ 2: les petits enfants

p. 144 § 1: d'autres passages

p. 150 § 1: son bien tout son héritage ... l'héritage

p. 152 § 2: le membre perdu p. 154 § 2: peut profitera

p. 155 § 1: par son seigneur p. 161 § 1: qu'ils fassent

p. 165 § 1: et s'habiller p. 167 § 1: si elle mourait

p. 180 § 2: un Bas-Navarrais p. 183 § 2: et le poteau

p. 184 § 1: **comment il doit** p. 185 § 2: tous le dommages

p. 189 § 4: **personne ne doit** p. 208 § 1: n'était pas

p. 215 § 2: aucune paysanne

p. 223 vers la fin: au choix des enfants ... quelle celle de la mère.

p. 224 § 3: qu'ils se trouvent p. 225 § 4: ensuite celui qui l'enleva.

p. 227 § 1: Si le viol p. 230 § 1: ceux-ci ne doivent pas

p. 213 § 3: **qui est né**

p. 247 § 1 rectifier: ni dommage ni aucun mal à leurs corps

p. 251 § 3: s'ils ne disaient pas p. 252 § 1: aux hanches

p. 257 § 2: comme c'est l'usage; p. 260 § 2: **quelles personnes**

p. 263 § 3: **personne ne doit avoir**

p. 267 § 1: (qu'ils lui remettent ... qu'ils aillent leur chemin ... qu'ils prennent

p. 288 § 2: ils doivent le lui donner p. 292 § 1: quelle que soit

p. 296 § 2: qui tire ... 10 sous p. 310 § 1: s'ils y entraient

p. 327 § 1: remplacer les deux notes en italiques par la suivante:

(La mesure dite "cuartal" était le quart du "rovo": voir n°79. La formulation du texte étant peu claire pour les dates des garderies, il faut comprendre dans tous les cas que la garderie des moissons et fruits à récolter se fait "entre la Chandeleur" (2 février) "et la Saint Michel" (29 novembre). Les gardiens désignés par la communauté villageoise s'occupent de leur propre bien après la fin des récoltes (29 septembre) et jusqu'à la taille des vignes (etc.)

p. 328 § 1: quartaut ... § 2: dire à ceux

p. 332 dernier §: **entre villes** p. 338 dernier §: *une phrase*

p. 344 § 1: ne le châtaient pas p. 351 § 2: témoignage

p. 354 § 3: qu'il soit tenu p. 355 § 2: et ne mette sur

p. 357 § 3: règlement

p. 364 § 3: celui qui renierait ... le quatrième quart

p. 373 **Notice bibliographique**: après "Dumonteil ..." insérer:

Duque (A. M.), *Primera constitución de Navarra, año 1174-1234*, Mintzoa Pampelune 2005. Malgré son titre, cette version très courte du For (252 articles sans classement par "titres" et thèmes au lieu de 581 pour le *For général*) ne peut être tenue pour la plus ancienne rédaction du For sinon très partiellement. Du lexique basque ancien du For commenté dans l'**Introduction** elle ne cite que le seul mot *echandras* (chap. 25 p. 73).

Fin des additions et corrections